

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***16053535***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

07-04-2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0435.770.718

Dénomination

(en entier) : **EQUILIBRA**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7780 Comines, rue de Ten-Brielen, 162

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Alain Mahieu à Mouscron en date du trente mars deux mille seize, en cours d'enregistrement

Que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « EQUILIBRA » ayant son siège social à 7780 Comines, rue de Ten-Brielen, 162 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance relatif à la modification de l'objet social avec y annexé l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mille quinze, l'assemblée décide de modifier l'objet social tel que défini à l'article 3 des statuts de la société en remplaçant les activités actuelles par les activités suivantes :

« La société a pour objet, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- L'exercice de la kinésithérapie, de l'ostéopathie, de la microkinésithérapie, de la naturopathie, de la diététique, de la logopédie et autres soins spécifiques.
- Tout traitement ayant trait aux soins du corps, soins du visage, soins de beauté, pédicure, manucure, soins de la peau, épilation, soins esthétiques, massages et toutes sortes de services à la personne.
- Organisation d'exposés, de cours et de séminaires.
- Bureau d'étude pour le développement de produits et marques
- Exploitation d'un bar bien-être, d'un restaurant d'alimentation saine et d'un sauna
- Consulting sur toutes les formes de bien-être, de beauté intérieure et extérieure et de santé.
- L'achat et la vente, le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, le commerce en tant qu'intermédiaire dans les produits de beauté, les produits solaires, les produits pour le bain, les produits d'entretien, les savons, les parfums, les lotions capillaires, les suppléments alimentaires, les denrées alimentaires, le maquillage, les montres et toutes sortes de bijoux, les articles de toilettes, les articles de droguerie, les produits d'entretien, les produits pharmaceutiques et d'hygiène, les vêtements, les chaussures, les cosmétiques et apparentés.
- L'achat et la vente, le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, le commerce en tant qu'intermédiaire dans les boissons et le tabac.
- L'achat et la vente, le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, le commerce en tant qu'intermédiaire dans les produits, les biens et matériaux.
- Le traitement de données, banques de données et activités ayant trait aux ordinateurs.
- L'exploitation d'un studio photo
- La photographie
- La location, la prise en location et la mise à disposition, sous quelque forme que ce soit, de matériaux, de matériel et d'installations aux entreprises et associations.
- Consultance et gestion en matière de marketing, production, finance et gestion administrative et commerciale.
- Exercice de la fonction ou de la mission d'administrateur ou de manager

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Dans le cadre de ses activités, elle pourra poser tous actes mobiliers ou immobiliers, qui seront utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, qui sont de nature à favoriser l'accomplissement de son objectif social, de manière directe ou indirecte, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative de sorte que la société peut poser tout acte susceptible de contribuer, de quelque façon que ce soit, à la réalisation de son objet social.

A cet effet, la société peut collaborer, participer, ou quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, avoir des intérêts dans d'autres sociétés.

La société peut mettre en garantie, tant comme garantie de ses propres engagements que comme garantie des engagements de tiers, entre autres en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris son propre fonds de commerce. »

Deuxième résolution.

L'assemblée générale constate que le capital social est encore exprimé en francs belges, soit un million de francs belges (1.000.000,00 FB).

Dorénavant, le capital social sera exprimé en euros, soit vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 €).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent dix euros soixante-cinq cents (210,65 €) pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 €) à vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) sans création de parts nouvelles, par incorporation de réserves.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter à la décision prise et à la législation en vigueur:

Article 3 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- L'exercice de la kinésithérapie, de l'ostéopathie, de la microkinésithérapie, de la naturopathie, de la diététique, de la logopédie et autres soins spécifiques.
- Tout traitement ayant trait aux soins du corps, soins du visage, soins de beauté, pédicure, manucure, soins de la peau, épilation, soins esthétiques, massages et toutes sortes de services à la personne.
- Organisation d'exposés, de cours et de séminaires.
- Bureau d'étude pour le développement de produits et marques
- Exploitation d'un bar bien-être, d'un restaurant d'alimentation saine et d'un sauna
- Consulting sur toutes les formes de bien-être, de beauté intérieure et extérieure et de santé.
- L'achat et la vente, le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, le commerce en tant qu'intermédiaire dans les produits de beauté, les produits solaires, les produits pour le bain, les produits d'entretien, les savons, les parfums, les lotions capillaires, les suppléments alimentaires, les denrées alimentaires, le maquillage, les montres et toutes sortes de bijoux, les articles de toilettes, les articles de droguerie, les produits d'entretien, les produits pharmaceutiques et d'hygiène, les vêtements, les chaussures, les cosmétiques et apparentés.
- L'achat et la vente, le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, le commerce en tant qu'intermédiaire dans les boissons et le tabac.
- L'achat et la vente, le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, le commerce en tant qu'intermédiaire dans les produits, les biens et matériaux.
- Le traitement de données, banques de données et activités ayant trait aux ordinateurs.
- L'exploitation d'un studio photo
- La photographie
- La location, la prise en location et la mise à disposition, sous quelque forme que ce soit, de matériaux, de matériel et d'installations aux entreprises et associations.
- Consultance et gestion en matière de marketing, production, finance et gestion administrative et commerciale.
- Exercice de la fonction ou de la mission d'administrateur ou de manager

Dans le cadre de ses activités, elle pourra poser tous actes mobiliers ou immobiliers, qui seront utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, qui sont de nature à favoriser l'accomplissement de son objectif social, de manière directe ou indirecte, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.



Volet B - Suite

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative de sorte que la société peut poser tout acte susceptible de contribuer, de quelque façon que ce soit, à la réalisation de son objet social.

A cet effet, la société peut collaborer, participer, ou quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, avoir des intérêts dans d'autres sociétés.

La société peut mettre en garantie, tant comme garantie de ses propres engagements que comme garantie des engagements de tiers, entre autres en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris son propre fonds de commerce. »

Article 5 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,00 €), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième(1/1.000ème) de l'avoir social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Alain Mahieu

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte
- le texte coordonné des statuts